

SOMALIA

EXC.MI P. D. HENRICI B. HOFFMANN

Episcopi Gibutensis (Djibouti)

Djibouti, le 31 juillet 1959

Eminence,

J'ai l'honneur de vous fournir ci-dessous, en toute franchise, les remarques, les conseils et les vœux que la sollicitude pastorale et le bien des âmes nous suggèrent. Notre pensée est guidée par la sublime directive du Saint-Père, Jean XXIII, à savoir: présenter au monde une Eglise catholique rajeunie, sagement adaptée aux temps modernes afin de pouvoir dire à nos frères séparés: « Voici comment nous sommes, venez-à nous ».

Le futur concile ayant pour but également la réforme du droit canonique, nous suivrons dans notre exposé l'ordre du *Codex Iuris Canonici*:

I. Liber primus: *normae generales*: Nihil a nobis dicendum est.

II. Liber secundus: *de personis*:

Tit. II: *de iuribus et privilegiis*: Ce titre comporte encore des privilèges qui ne sont plus reconnus de nos jours par les Gouvernements civils, notamment le privilège du for.

Tit. III: *de obligationibus*: Nous pensons qu'il faudra rapprocher au maximum les pasteurs d'âme et le peuple des fidèles et ainsi supprimer en dehors des églises et presbytères « l'habit ecclésiastique » qui ferme tant de portes aux prêtres, mais adopter un habit digne comme « l'habit clergyman » des pays anglo-saxons et germaniques.

Nous sommes intimement convaincus de la nécessité de la revalorisation du *diaconat* dans l'Eglise, et d'un diaconat conféré à des pères de famille. Dans le monde entier il y a pénurie de prêtres, notamment en Amérique du Sud, en Asie et en Afrique. Nous allons en Afrique vers une grave crise de vocations sacerdotales. Dans les jeunes Etats africains de très nombreuses places seront à distribuer à la jeunesse et les jeunes africains se laisseront attirée par la facilité d'obtenir des situations lucratives et par les honneurs.

D'autre part dans la plupart des pays chauds en Orient, notamment en Afrique, beaucoup de très braves jeunes gens sont effrayés par l'obligation de la chasteté perpétuelle. Un diaconat conféré à de jeunes pères de famille, bien formés, sera d'un immense apport bienfaisant à la double mission de l'Eglise: le maintien et la propagation de la Foi.

Chap. I: *de provisione officiorum*: Toujours dans le noble but du rapprochement du clergé avec les fidèles, nous sommes d'avis que des conseils de fidèles devraient être donnés aux Evêques diocésains et aux curés et les charges d'Evêques et des curés devraient toutes être conférées par *élection*, élection, par le clergé et les conseils des fidèles et le St. Siège ne devrait donner que l'*institution canonique*.

Tit. VII. Chap. IV: *de curia romana*: A notre humble avis le Concile devrait procéder à une très large *décentralisation* de la discipline ecclésiastique, laisser beaucoup plus d'initiatives aux Evêques diocésains, successeurs des Apôtres; et à un resserrement de la doctrine de l'Eglise. L'Eglise du rite latin est pratiquement totalement administrée par la Curie Romaine et l'Evêque diocésain n'est que l'observateur des lois, décrets et rescrits de la Curie Romaine.

Par contre on attend du Siège de Rome qu'il veille avec le plus grand soin et la plus grande sévérité à l'intégrité de la Foi catholique dans le monde.

L'immense machine administrative du Vatican pourrait être ainsi fortement réduite.

Les hautes charges et fonctions dans l'Eglise: Cardinaux, prélats de curie et de la Cité du Vatican devraient être impartialement répartie entre les différents pays du monde au prorata de l'importance du nombre de catholiques de chaque pays.

Tit. VIII. Chap. I et IX: *de episcopis, de parochis*: Il faudra revaloriser les communautés chrétiennes de droit divin: diocèses et paroisses qui ont été appauvris, diminués et réduits au second plan par l'importance énorme donnée aux Congrégations et sociétés religieuses et à l'organisation supra-diocésaine des associations d'Action Catholique.

Comme nous l'avons suggéré plus haut, il faudrait doter les diocèses et les paroisses de conseils de fidèles qui participeraient comme les chapitres à l'administration des diocèses et des paroisses et « *sede vel officio vacante* » seraient obligatoirement consultés pour l'élection des Evêques et des curés.

Nous insisterons plus loin sur la révision du droit des Religieux. Cependant l'organisation supra-diocésaine de l'Action Catholique est également un obstacle au plein épanouissement de la communauté paroissiale. Les meilleurs éléments échappent ainsi souvent à la vie paroissiale et passent leurs activités par des réunions, manifestations et activités en dehors de la paroisse ou même du diocèse.

Pars secunda: de religiosis:

Rendre l'Eglise jeune, dynamique, sagement adaptée à notre temps, c'est lui redonner son visage primitif des premiers siècles du christianisme,

la « dépolitiser » la défaire de l'immense appareil d'organisation séculière que lui avait donnée le Moyen-Age. Nous constatons que dans la primitive Eglise il y avait: le Pape, successeur de Pierre, les Evêques, successeurs des Apôtres, les fidèles et ceux qui voulaient vivre l'état de la « perfection chrétienne », les Vierges, les ermites et les anachorètes.

Aujourd'hui les congrégations et société religieuses sont devenues des « Etats dans l'Etat », des trusts immenses, possédant des biens énormes et pourvues de privilèges inouïs, échappant entièrement à la juridiction des Evêques, ayant leurs activités propres et recherchant avidement un recrutement de choix.

Nous sommes d'avis qu'il faudra entièrement repenser le droit des religieux, rendre à l'état religieux sa place que lui avait assignée Notre Seigneur: « Si vis perfectus esse, vende quod habes et veni sequere me ». Or, une si noble et si grave tache ne peut être entreprise qu'à l'âge d'homme, à 18 ou 20 ans. Comment de pauvres enfants de 9 ou 10 ans, ramassés dans les villages et campagnes par des « recruteurs » peuvent-ils répondre à cette exigence énorme qu'a demandée Notre-Seigneur?

Dans maints endroits les religieux ont tout simplement supplanté le clergé séculier, dans d'autres ils ont accaparé la jeunesse, vidé les églises paroissiales, attiré à eux l'élite du pays.

Il devient indispensable de *révaloriser* l'importance des diocèses et des paroisses, rendre à l'état religieux son véritable idéal de la perfection chrétienne et à cet effet supprimer les immenses privilèges qui changent de nos jours les couvents et maisons de religieux et religieuses en « trusts » puissants à l'intérieur des diocèses, notamment et en premier lieu le privilège de l'« exemption ».

Si le nombre des religieux et religieuses diminue, l'état religieux y gagnera et le clergé séculier augmentera et prendra à charge l'évangélisation des masses qui lui revient de droit divin.

Les fondateurs d'Ordres et de sociétés religieuses ayant toujours été des hommes très actuels, ils ne désirent certainement pas que leurs fils et filles se promènent au vingtième siècle avec des costumes du XIII ou du XVI siècle et deviennent ainsi les « musées vivants » de l'Eglise. Beaucoup de jeunes gens et notamment des jeunes filles sont pleins d'aversion et répugnent à entrer dans ces sociétés à cause des costumes surannés.

Les Evêques ont toujours été choisis et élus dans le clergé séculier ou régulier. Cependant l'Evêque, après son élection ne devrait plus dépendre que du St.-Père et ne pas se distinguer par une couleur « propre à tel Ordre ou tel autre », mais il ne devrait exister qu'un seul et unique épiscopat dans l'Eglise, choisi dans l'un ou l'autre clergé.

Le principe « *episcopus manet religiosus* » devrait être révisé, l'Evêque étant tenu par son état à la perfection.

Pars tertia: *de laicis*:

Nous voulons parler de l'organisation de l'Action Catholique. A notre avis l'organisation fortement hiérarchisée sur le plan national de l'Action Catholique laisse trop à l'ombre la communauté chrétienne essentielle qu'est la *Paroisse*. Les associations d'Action Catholique devraient être en tout premier lieu des *auxiliaires des curés*, approfondir et faire rayonner la vie chrétienne dans tous les secteurs de la vie paroissiale: parmi les enfants, les jeunes, les familles, les pauvres, les ouvriers. Or, très souvent ces sociétés d'action catholique *volent la paroisse les dimanches et fêtes*: réunion des jeunes dans telle ville, excursion d'autres ailleurs. Les militants et membres des associations d'Action Catholique devraient être intégrés entièrement dans la *structure paroissiale* et être les aides du clergé dans tous les domaines de la vie religieuse et sociale.

III. Liber tertius: Pars tertia: *de cultu divino*:

Nous voulons parler ici de la réforme de la liturgie. Il faudrait revoir entièrement la liturgie, rendre au culte sa simplicité et sa haute dignité. Les « rubricistes » ont tellement compliqué et alourdi, à travers les siècles, la belle et noble liturgie de l'Eglise Romaine que le rite latin ressemble aux mille prescriptions positives et négatives des pharisiens, que Notre Seigneur a blâmés avec tant de véhémence. La réforme de la liturgie de la Semaine Sainte a été accueillie par les fidèles du monde entier avec enthousiasme et la haute tenue liturgique de ces offices attire à présent la majorité des fidèles à ces offices aux heures du soir et de la nuit.

En tout premier lieu il faudra offrir aux prêtres et aux clercs un « officium divinum » simple et court, composé des psaumes dans une traduction faite sur les textes originaux et non sur la Vulgata, ensuite des extraits courts des plus beaux passages de l'Ecriture Sainte. Il faudra que le prêtre trouve dans la récitation du Bréviaire une nourriture spirituelle et non une *corvée* à accomplir.

IV. Liber quintus: *De delictis et poenis*:

A notre avis le code pénal de l'Eglise Romaine est beaucoup trop chargé de peines: excommunications, censures qui en majorité sont ignorées du clergé et des fidèles et n'ont aucun effet pratique pour le bien des âmes. Il faudrait réserver les quelques cas d'excommunications seulement à la défense de la Foi Révélée, comme ce fut le cas dans la primitive Eglise.

✠ HENRICUS B. HOFFMANN
Episcopus Gibutensis

2

EXC.MI P. D. FRANCISCI V. FILIPPINI

Episcopi tit. Thinisensis in Numidia
Vicarii Ap. Mogadiscioënsis (Mogadiscio)

Mogadiscio, 10 agosto 1959

I. *Apostolato fra i Musulmani*

Da 46 anni vivo fra i Musulmani. Di solito si vede in loro soltanto il male; si è convinti che non vi è nulla da fare per la loro conversione; si parla sempre male del loro fondatore, Maometto, e del Corano. Si considerano nostri nemici. Con questi sistemi penso che non si farà mai nulla e ci odieranno sempre.

Secondo il mio modo di vedere, non bisogna guardare soltanto al male; ma bisogna considerare anche il bene che Maometto ha fatto: distrusse l'idolatria, ha diffuso il culto del vero Dio — come gli ebrei. Il Corano ha dei buoni principi e delle verità, in gran parte prese dall'Antico Testamento ed anche dal Nuovo. Si può osservare nei singoli maomettani il bene che fanno: pregano, vanno alla moschea, fanno elemosine, digiunano, e si amano.

Per cui i nostri sentimenti verso di loro dovrebbero essere di molta comprensione, di compatimento e di grande carità. I nostri discorsi dovrebbero far risaltare il bene ed il vero che vi è nella loro Religione, sottolineando le analogie fra essa ed il Cristianesimo.

Bisogna poi fare del bene a tutti, specialmente: ai malati, ai poveri, ai bambini abbandonati, con ambulatori, ospedali, nidi d'infanzia, Orfanotrofi, scuole di vario grado, collegi, mense, elemosine e quanto la carità di Cristo può suggerire.

Con queste Opere Assistenziali e di carità i Missionari e le Suore in Somalia, dove sono quasi tutti musulmani, hanno ottenuto degli ottimi risultati: sono molto stimati e benvenuti; essi vanno a gara ad affidare a loro i propri figli, sia nelle scuole, come nei collegi; non si preoccupano molto della Religione. Si hanno anche alcune conversioni e molti simpatizzanti della nostra Religione. I Cadi ci affidano legalmente i bambini abbandonati, che rimangono a nostra completa disposizione per cui li battezziamo e li facciamo crescere cristianamente. Abbiamo così un certo numero di cristiani somali impiegati negli uffici del Governo, anche

in posti di responsabilità, e godono stima. Tutte le autorità, anche le più alte ci apprezzano e ci vogliono bene.

Questo è il frutto che la Missione ha fatto ai Somali Musulmani.

Penso che questo sia l'apostolato migliore da usare con i nostri fratelli musulmani.

II. *Organizzazione della S. C. « de Propaganda Fide »*

Questo S. Dicastero così importante, che abbraccia il mondo intero, dovrebbe avere personale in maggior numero e forse più qualificato, nel senso che dovrebbe conoscere le Missioni.

Secondo me dovrebbe avere dei Visitatori o Ispettori di varie Missioni riunite in gruppi che hanno un apostolato omogeneo, che potessero visitarle per un periodo di tempo e poi essere consiglieri di Propaganda.

È vero che vi sono i Delegati Apostolici, ma, come la Delegazione Apostolica di Mombasa che ha circa 65 Missioni, può fare ben poco. La Somalia da dieci anni non vede il Delegato Apostolico.

III. *Relazioni fra il Superiore ecclesiastico ed il Superiore religioso*

Conosco diverse Missioni, ed in quasi tutte ho dovuto notare dissidi fra le due Autorità, con grave discapito fra i Missionari ed il buon andamento delle Missioni stesse.

Causa principale delle divergenze è la mancanza di chiarezza fra le disposizioni della Santa Sede e gli Statuti dei vari Ordini, qualche volta anche contrari tra loro, bisognerebbe rivederle ed accordarle.

IV. *Il cinema*

Questione gravissima per la salute delle anime; non faccio proposte inerenti ai films, perchè già il mondo cattolico è in movimento; soltanto mi pare che la Commissione C.C.C. sia troppo larga nei suoi giudizi sui films; per cui anche nei nostri cinema si ammettono films che non vanno per i nostri ambienti.

V. *Confessione*

Faccio una proposta contraria al Diritto Canonico ed alla morale cattolica; ma la Santa Sede specialmente in un Concilio Ecumenico può cambiare. Propongo che vi sia proibizione di celebrare e accostarsi

alla Comunione, in peccato mortale, prima di confessarsi. Ciò sarebbe un gran freno, specialmente per i peccati contro il VI°, quando sanno di non poter celebrare senza la confessione. Mi pare che abbia poco valore l'atto di dolore ...

Ecco alcune proposte di un povero Vescovo Missionario.

✠ FRANCISCUS V. FILIPPINI
Episcopus tit. Thinisensis in Numidia
Vicarius Ap. Mogadiscioënsis